

Message à l'ensemble des professionnels de santé libéraux d'Occitanie

13 mars 2020

Comme annoncé lors de la réunion de ce jour, des recommandations ministérielles viennent de nous être adressées. En fonction de leur exploitation, les informations ci-dessous pourront être ajustées.

La stratégie de dépistage

Nous entrons dans une phase de développement de l'épidémie qui nécessite encore la réalisation de tests de dépistage sur la majorité de la région Occitanie. Cette situation correspond à la stratégie d'ensemble conduite depuis le début, stratégie qui consiste à essayer d'endiguer autant que possible l'augmentation du nombre de cas avérés. Chaque jour gagné dans l'évolution du nombre de cas permet de mieux préparer le système de santé dans son ensemble et le système hospitalier en particulier, à accueillir un nombre important de patients dans un état grave. Et ceci nous permettra d'atténuer l'impact d'une gestion de crise dans tous les départements en même temps.

Les cas suspects sont gérés par le centre 15, les dépistages effectués dans les principaux laboratoires hospitaliers et les LBM de ville n'interviennent que de manière exceptionnelle.

Seules les communes de l'agglomération montpelliéraine (Hérault), de Lézignan et de Quillan (Aude) dont le nombre de cas avérés aujourd'hui constituent des foyers ou des « clusters », ne sont plus concernées par cette stratégie. Dans ces zones, les tests ne sont réservés strictement que pour les publics suivants :

- Les professionnels de santé
- Les patients en communauté à risque (Ephad, centre handicapés, médico-social). En présence d'un cas suspect en particulier initial, le médecin coordinateur peut avoir besoin de savoir si le virus circule.
- Le patient suspect qui est vu à domicile et présente une comorbidité lourde (insuffisance respiratoire, immunosuppression, chimiothérapie, etc.) ; le médecin prescrit un test s'il le juge nécessaire pour effectuer un diagnostic et prendre en charge son patient, en accord avec le biologiste

Cette stratégie sera amenée à évoluer en fonction de l'extension de l'épidémie.

La stratégie de prise en charge

Compte-tenu de l'évolution du nombre de cas suspects et avérés, les modalités de prises en charge ne deviennent plus exclusivement hospitalières. Elles vont basculer progressivement vers le secteur ambulatoire pour les cas bénins et les cas positifs sans critères de gravité. La prise en charge hospitalière est réservée pour les cas les plus graves.

Cette montée en charge va s'accompagner dans les tous prochains jours d'une nouvelle diffusion de masques de protection dont des masques FFSP2 pour les médecins de ville. Les modalités de distribution vont être précisées très prochainement.

Un outil pour aider au diagnostic et à l'orientation des patients suspects COVID 19

Une fiche numérique accessible sur un site internet a été co-construite sur la base d'un projet porté par l'Ordre des médecins de Haute-Garonne et le CHU de Toulouse et avec le concours des URPS médecins et infirmiers et du GIP e-santé Occitanie. Cette fiche sera disponible pour tous les médecins généralistes et pour tous les médecins en situation de diagnostiquer un patient sur des critères cliniques exclusivement.

Elle sera également accessible à l'ensemble des infirmiers libéraux de 1er recours. Les médecins libéraux, les infirmiers libéraux et les professionnels hospitaliers seront avertis dès disponibilité de cette fiche afin de créer, très facilement, leur compte utilisateur.

Une solution de téléconsultation pour la médecine libérale (Medicam)

Aujourd'hui, une partie des médecins généralistes sont prêts à utiliser la télémédecine dans des cas liés ou non au Covid19. Les solutions techniques existent mais encore assez peu déployées. Le ministre de la Santé, Olivier Véran, a assoupli les conditions pour l'exercice de la télémédecine par un décret signé le 9 mars 2020. Il permet la prise en charge, par l'assurance maladie, des actes de télémédecine pour les personnes atteintes ou potentiellement infectées par le coronavirus.

La préconisation de l'Agence pour réaliser en toute sécurité ces téléconsultations est l'usage gratuit de la solution Medicam déjà opérationnelle et mise en place par l'URPS Médecins Libéraux d'Occitanie. Cette solution de téléconsultation dispose d'un moteur de paiement en ligne pour le patient, activable à la demande du professionnel libéral. Seuls prérequis pour le médecin dans son cabinet et le patient à son domicile : un accès internet, un ordinateur et une webcam.

D'ores et déjà, l'ARS Occitanie invite les médecins libéraux à ouvrir un compte utilisateur Medicam auprès de l'URPS Médecin.

Renfort médecin adjoint

Dans tous les départements, des arrêtés préfectoraux vont permettre la délivrance d'autorisations d'exercice de la médecine à des étudiants de 3ème cycle (internes) remplissant certaines conditions et autorisés par les Ordres départementaux. Ces étudiants pourront exercer en tant que médecin-adjoint et exercer simultanément avec le médecin sénior dont ils seront l'adjoint. Ce dispositif permettra de compléter l'offre de soins existante en cas de besoin.